

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-05-11 - ENVIRONNEMENT (8.8) – ORDURES MÉNAGÈRES – ADHÉSION AU GROUPEMENT POUR LA VENTE DE MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE, INITIÉ PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGALT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

Les collectivités passent des contrats avec des éco-organismes agréés par l'Etat pour bénéficier de divers soutiens en lien avec les dépenses afférentes à la collecte et au traitement des emballages.

En complément de ces soutiens, s'ajoutent les recettes liées à la vente des matériaux issus de la collecte sélective des emballages. Ces ventes sont assurées dans le cadre de contrats négociés avec des repreneurs.

Un nouveau barème de soutien de la filière Emballages interviendra à partir du 1er janvier 2024. Les collectivités vont donc être invitées à signer un nouveau contrat avec un éco-organisme et à redéfinir les repreneurs des matériaux issus de leur collecte sélective pour la durée du contrat cadre (barème G) avec l'éco-organisme.

Afin de bénéficier de meilleures conditions de reprise, un groupement de collectivités a été instauré à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy qui se charge d'organiser la consultation des différents repreneurs du marché. Ce groupement a déjà été actif de 2017 à 2023. La CC2T en était membre.

Le périmètre retenu pourrait concerner 15 collectivités territoriales pour une population de 655 000 habitants.

Le groupement a pour objet la vente des matériaux issus de la collecte sélective, le transport par le repreneur faisant partie intégrale de la prestation. Les membres du groupement intègrent le groupement pour les matériaux de leur choix.

Les matériaux concernés sont ceux entrant dans le périmètre d'action de la filière emballages à savoir : acier, aluminium, petits aluminiums, EMR (PCNC 5.02 commercialisés en 1.04), plastiques (PET clair, mix PE-PP). La CC2T ne retient pas les cartons de déchetteries (1.05) car elle dispose par ailleurs de sa propre filière de reprise.

De nouveaux matériaux pourront compléter cette liste ultérieurement, notamment en cas de prescription par l'Eco-organisme.

La Métropole du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, mission exclusive de toute rémunération. A ce titre, elle sera chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- d'organiser les consultations répondant à l'objet du présent acte : rédaction du cahier des charges, analyse des offres, sélection des repreneurs ;
- de rédiger les différents avenants qui pourraient intervenir au cours de la période d'exécution des contrats ;
- d'envoyer à chaque membre l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des prestations ;
- de tenir à disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Chaque membre du groupement est quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur ses besoins et de façon générale toutes les informations qu'il jugera utiles en vue du lancement de la consultation (liste des matériaux, tonnages, ...)
- de respecter le choix des prestataires retenus et de ne formuler aucune réclamation financière au coordonnateur ;

- de signer et notifier aux repreneurs les contrats et avenants qui le concerne ;
- de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour ce qui le concerne et de gérer les éventuels contentieux qui pourraient intervenir dans le cadre de ces prestations ;
- d'assurer la perception des recettes liées à la vente de ses matériaux.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont précisées dans l'acte constitutif du groupement de collectivités. Le retrait du groupement ne peut intervenir qu'à la fin de la durée initiale des contrats signés avec les repreneurs.

La durée du groupement est identique à la durée du contrat barème G avec l'éco-organisme agréé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 15 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter l'adhésion au groupement de vente pour les matériaux issus de la collecte sélective précités et entrant dans le périmètre d'action de la filière emballages.**
- **Autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement.**
- **Autoriser le Président à signer les contrats et avenants avec les repreneurs désignés par le coordonnateur du groupement.**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX